

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 8 mars 2024

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2024_018

Membres en exercice : 25
Conseillers présents à la séance : 17
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Date de publication : 11 mars 2024

Le 8 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 et le 29 février 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT,
Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme COUDERT,
M. LEFEVRE, M. GORNEAU, Mme ÉTIENNE,
M. PERREIRA-GONCALVES, M. DELECOLLE,
M. LANGLOIS,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. BIOT par
M. PARIGOT, Mme BIOT FLORIMOND par Mme DELOT,
M. TIRARD par Mme SCHWENTER, M. LECOMPTE par
Mme ETIENNE

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER,
M. SERRE, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme ETIENNE et M. GORNEAU ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA
COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Visa :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4

Vu la délibération n°2022_048 du 02.06.2022 fixant le nombre de représentants du personnel au CST et le maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la délibération n°2022_098 du 08 décembre 2022 portant création du comité social territorial à compter du 01.01.2023

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 février 2024,

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT que le comité social territorial est constitué dans chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,

CONSIDÉRANT qu'a été décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des 3 représentants de la collectivité suite à l'évolution des effectifs et au nombre de sièges pourvu par les représentants du personnel,

CONSIDÉRANT l'avis du comité social territorial du 23 février 2024,

Complément d'information :

Pour rappel : le président du Comité Social Territorial est le maire de la commune. En cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint assure la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ANNULE la délibération N°2020-064 du 12.06.2020,

DÉSIGNE les élus suivants, représentants de la collectivité auprès du CST :

Titulaires : M. DELOT (Président), M. TIRARD, Mme COUDERT

Suppléants M. MAILLARD (Président suppléant), Mme SCHWENTER, M. PARIGOT

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 11 mars 2024
Le Maire, Yves DELOT,

